

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL338

présenté par

M. Coronado et M. Molac

à l'amendement n° CL190 du Gouvernement

-----

### APRÈS L'ARTICLE 18 TER

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'enfant est âgé »,

les mots :

« la personne est âgée »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La demande pouvant être faite pour un mineur ou un majeur en tutelle, il s'agit de prévoir explicitement le consentement du majeur sous tutelle au changement de son prénom.